

[Text]

Mr. Cowling: I think we are dealing with (b) now.

Mr. Labarge: There is a point to be made on (a) which I think is something which goes to the whole basic theory of the legislation we are dealing with. There appears to be an attitude in the department that they, for some odd reason which I personally cannot figure out, are superior in their administrative abilities to all other regulatory authorities, and that nobody else can really determine what the true benefit to Canada is. The attitude seems to be that they are, in fact, to coin a phrase "the final arbiters of good taste" with respect to competition.

What we are saying is that every enactment which deals with boards and regulated conduct essentially provides and imposes upon the people who are administering that enactment, a responsibility to weigh all factors in the public interest.

The competition policy advocate, or whatever you wish to call him, may in fact be the one who is able to comment and to provide information with respect to competition. That one factor is, as I say, only one factor in a total puzzle. It is a series of pictures that, put together, form a global view. The board making the decision is responsible for making it on a global basis.

What we have in this proposed legislation is one piece of the puzzle that insists that everything else has to be subject to that particular piece. I think it extends further; for instance, we would take issue to a degree with the submission made by the CPA vis-à-vis the foreign investment review process.

I personally find it peculiar that we are accepting the fact that this should suddenly become a two-tier process.

The Cabinet is composed of elected representatives and, in fact, makes a decision that a particular investment is of substantial benefit to Canada and is in the Canadian interest. We then have a peculiar anomaly, as far as I am concerned, wherein an employee of the Government of Canada instructs the Cabinet that he is unable to make that determination by virtue of the fact that he disagrees on the basis of competition.

The proposal of another time limit and of another tier in this legislation, I think, is unacceptable.

The fact is that, at the present moment, the Foreign Investment Review Agency is required to consider competition as a factor, not necessarily the dominant factor in its process. At the present moment its actual method of operation is to refer all applications to the Bureau of Competition Policy for review and recommendation.

As I pointed out before, there have been cases where applications have, in fact, been refused on the basis that they are detrimental to competition.

Given those facts, is there any justification for imposing on business an additional level of regulation and an additional series of time limits when, in fact, there is a provided procedure which has as its final arbiter the Cabinet?

Mr. Cowling: The difficulty is that the Foreign Investment Review Act only deals with foreign applicants.

[Traduction]

M. Cowling: Je pense que c'est la rubrique (6) que nous examinons actuellement.

M. Labarge: J'aimerais faire ressortir un point sur la rubrique a) qui, je pense, touche le fond de la mesure législative à l'étude. Il semble que les fonctionnaires du ministère pensent, pour une raison que je n'arrive pas à saisir, que leurs compétences administratives sont supérieures à celles de toute autre autorité de réglementation, et qu'ils sont les seuls à pouvoir déterminer ce qui est véritablement avantageux pour le Canada. C'est comme s'ils se croyaient, en matière de concurrence, «les arbitres du bon goût».

Nous estimons que toute loi sur des commissions et des activités réglementées impose aux personnes chargées de l'administrer la responsabilité de soupeser, dans l'intérêt public, tous les facteurs en cause.

L'administrateur de la politique de la concurrence, ou appelez-le comme vous voulez, est peut-être celui qui est en mesure de donner des explications et des renseignements en matière de concurrence, mais comme je l'ai dit, il n'est qu'un des éléments du problème. C'est en rassemblant toute une série d'images qu'on obtient une vue globale. L'organisme fondé de décision doit adopter un point de vue global avant de se prononcer.

Dans le présent projet de loi, on insiste pour qu'un seul élément de l'ensemble contrôle tous les autres. Et il y a plus. Par exemple, nous serions jusqu'à un certain point contre la demande de l'APC concernant le processus de l'examen de l'investissement étranger.

Personnellement, je trouve bizarre que nous acceptions de passer soudainement à un processus comportant deux volets.

Le cabinet, qui se compose de représentants élus, peut décider que tel investissement avantage sensiblement le Canada, et sert l'intérêt de la nation. Mais il est anormal qu'un employé du gouvernement du Canada informe le cabinet qu'il ne peut faire telle évaluation étant donné qu'il ne peut établir s'il y a concurrence ou non.

Que le présent projet de loi prévoit un autre délai et un autre volet au processus est à mon avis inacceptable.

Le fait est qu'à l'heure actuelle, l'Agence d'examen de l'investissement étranger est tenue de considérer la concurrence comme l'un des facteurs en jeu, mais non nécessairement le principal. Dans le cadre de son fonctionnement, elle renvoie toutes les demandes à la Commission de la concurrence, qui les examine et fait des recommandations sur chacune.

Comme je l'ai signalé plus tôt, dans certains cas, des demandes ont été rejetées parce qu'elles ont été jugées préjudiciables à la concurrence.

Étant donné ces faits, comment justifier l'imposition aux entreprises d'un autre palier de réglementation et d'une autre série de délais, alors qu'il existe déjà une procédure dont le dernier arbitre est le cabinet?

M. Cowling: Le problème, c'est que la Loi sur l'examen de l'investissement étranger ne traite que des requérants étrangers.